

PETITION DES COMMUNAUTES LOCALES D'INGA QUI SERONT AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BARRAGE INGA 3

A l'attention de :

- Son Excellence Joseph Kabila, Président de la République Démocratique du Congo à Kinshasa ;
- Son Excellence Jacob Zuma, Président de la République Sud Africaine à Prétoria ;
- Le Président du Groupe de la Banque mondiale, Dr Jim Yong Kim ; à Washington
- Son Excellence Monsieur le Président du Senat de la RD Congo à Kinshasa ;
- Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de la RD Congo à Kinshasa ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la RD Congo à Kinshasa ;
- Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité à Kinshasa ;
- Excellence Madame la Ministre de la Justice et Garde des sceaux de la RD Congo à Kinshasa ;
- Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à Kinshasa ;
- Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale du Bas-Congo à Matadi ;
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Bas-Congo ; à Matadi ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du groupe de la Banque Mondiale à Washington ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du Groupe de la Banque Africaine de Développement à Tunis ;
- Monsieur le Président de l'Union Européenne à Bruxelles ;
- Monsieur Le Président du Comité des Nations-Unies des Droits de l'Homme à Genève ;
- Madame la Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul / Gambie ;
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de Seke Banza à Seke Banza ;
- Messieurs les Chefs de Secteurs de Lufu et Isangila à Nsanda et Isangila ;
- Monsieur le Chef de la Cité d'Inga à Inga ;
- Monsieur l' Administrateur Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) à Kinshasa ;
- Monsieur le Directeur Provincial du Bas-Congo de la Société National d'Electricité (SNEL) à Matadi ;

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous, populations et ayant droits coutumiers (Clans Makhuku Vunda, Makhuku Manzi, Makhuku Futila, Ngimbi, Numbu et Mbenza) d'Inga habitants du Camps Kinshasa et des villages Mvuzi 3, Lubuaku, Lundu, Kilengo, Kulu 1, Kulu 2, Kulu 3, Kimufu, Manzi, Yalala, Lufundi 1, Lufundi 2 ;

En vertu de l'article 27 de la Constitution de la République Démocratique du Congo et de ses autres dispositions garantissant les droits et libertés fondamentaux de tous les citoyens congolais sans distinction aucune, venons vous présenter collectivement notre pétition relative aux impacts sociaux et environnementaux du projet de construction du Barrage Inga 3.

Exposé des motifs

Grace à l'accompagnement de l'ONG Actions pour les Droits, l'Environnement et la Vie, **ADEV**, les populations et ayant droits coutumiers d'Inga sont informés de l'évolution du projet de construction du Barrage Inga 3. Depuis le 9 Octobre 2013, il a été mis en place un comité local inclusif réunissant à la fois les populations et les ayants droits coutumiers locaux. Ce comité dénommé : « Convergence pour les Droits et Intérêts des populations affectées par les Barrages d'Inga, **CODICLI** en sigle » se détermine, en tant que porte parole des populations concernées, à l'avant-garde de l'engagement positif pour la défense des communautés locales quant à leurs droits et intérêts qui seront frappés par les activités de construction du Barrage Inga 3.

Tout en soutenant les efforts du Gouvernement pour la réalisation des initiatives visant le développement de la République Démocratique du Congo, les populations et ayant droits coutumiers d'Inga sont néanmoins vivement préoccupés par les impacts sociaux et environnementaux du barrage Inga 3 qui constituent les motifs de la présente pétition :

Des antécédents encore pendants

L'acquisition du site d'Inga fait encore aujourd'hui l'objet de grandes inquiétudes quant aux droits des chefs des terres coutumiers qui doivent être résolues avant d'aborder la question d'Inga 3 avec les ayant droits de six clans locaux. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle touche par exemple directement à la survie des membres du clan Makhuku Futila qui ne dispose plus de terre pour son existence en tant que groupe social et en tant qu'une identité culturelle jouissant de ses pleins droits. Nous condamnons donc avec la dernière énergie toutes les manœuvres ou montages de mauvais gout visant à considérer l'acquisition de la concession de la SNEL à Inga comme dossier clos et restons vigilants quant à ce. Les ayant droits coutumiers de six clans concernés croient fermement qu'en tant qu'identité culturelle, leurs communautés ont le plein droit de disposer d'un espace de vie et des moyens d'existence sur les terres de leurs ancêtres. Ils s'insurgent d'avance contre toutes

les manœuvres visant leur déracinement et la destruction totale de leur existence en tant qu'être humain nantis des droits.

De la délocalisation des populations et des impacts environnementaux du Barrage Inga 3

Nous sommes très préoccupés par certaines affirmations contenues dans les Termes de Référence sur : « Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations du Camp Kinshasa et des Villages situés dans la concession de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) à Inga », particulièrement celles qui citent uniquement 5 villages qui feront l'objet de délocalisation.

Tout en reconnaissant que ces communautés seront frappées de plein fouet, nous attirons néanmoins votre particulière attention sur le fait que l'inondation de la vallée de la Bundi qui constitue le réservoir agricole pour un grand nombre des populations de la région entrainera des impacts colossaux et des effets collatéraux sur l'environnement en général avec pour conséquence immédiate la destruction inéluctable des moyens de subsistance des communautés locales affectées. Les communautés locales s'opposent fermement à la délocalisation et la considèrent comme une manœuvre visant à perpétrer une destruction programmée des populations étant donné ses impacts désastreux sur leurs moyens d'existence et le déracinement qui aboutira certainement à la perte de leur identité culturelle et sociale. Ceci est inacceptable.

Des villages entiers notamment le village Kimufu dépendant également de la vallée de la Bundi en tant que vivier du terroir seront également touchés. Egalement les rivières Mumbazi, Makongo, Tusenga, Batsimba et Makhuku qui alimentent la rivière Bundi seront submergées par l'inondation de la vallée sans oublier la biodiversité de la zone qui compte notamment une faune particulière des buffles et des grands singes (Chimpanzés). La zone qui sera inondée abrite également des sites sacrés qui constituent des valeurs culturelles des communautés locales.

Des villages (Yalala, Lufundi 1, Lufundi 2, Ntombo et Sombo) situés en aval du site du Barrage Inga 3 subiront des impacts sur la biodiversité aquatique du fleuve Congo, ce qui affectera inmanquablement la pêche qui constitue leur principal moyen de survie. Il sied de signaler aussi que les chutes de Yalala sur le fleuve Congo, outre leur attrait et importance touristiques, abritent une île qui est dans toute la Province du Bas-Congo, un site unique de ponte pour une espèce de grand oiseau marin et migrateur.

De la consultation des communautés locales

Les communautés locales qui seront affectées par les activités de construction du Barrage Inga 3 doivent être consultées dans la manière définie par les communautés locales à un endroit de leur choix, avec un préavis suffisant, des interprètes et des discussions sur leurs préoccupations. Les communautés locales devraient ainsi participer activement à tout le processus de mise en œuvre du projet Inga 3. Leur consentement Libre et éclairé devrait être la règle dans toutes les démarches de consultation. Nous dénonçons et rejetons d'avance

toute tentative ou manœuvre visant à imposer aux communautés locales ou à soutenir de manière explicite ou tacite une ligne de conduite ne garantissant pas les droits des populations qui seront affectées.

De l'implication de la Banque Mondiale (BM) et de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Nous savons que le projet Inga 3 a émergé de l'étude de pré-faisabilité puis de l'étude de faisabilité financée par la BAD ; Cette étude affirme notamment que ce gigantesque projet d'Inga 3 n'affectera aucune habitation et n'entraînera aucun déplacement involontaire des populations alors même que le financement que la Banque mondiale vient d'accorder récemment au Gouvernement congolais pour l'assistance technique au développement du méga projet hydroélectrique Inga 3 sera renforcé par un autre financement de la BAD ; En définitive ce financement cumulé servira certainement à financer des Etudes dont les Termes de référence de certaines d'entre elles produites par La Cellule de Gestion du Projet Inga 3 (CGI 3) du Ministère des Ressources hydrauliques et Electricité de la RD Congo reconnaissent la délocalisation et la réinstallation des populations. Nous invitons la Banque mondiale et la Banque Africaine de développement à veiller particulièrement à ce que leurs financements ne servent pas à briser une population déjà meurtrie par la pauvreté et dont les seuls moyens de vivre sont âprement menacés par le projet Inga 3. Les droits et intérêts des populations affectées doivent être respectés scrupuleusement. La Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement doivent s'en tenir impérativement à leurs politiques et procédures internes de sauvegarde des droits humains et des questions environnementales en lien avec les projets qu'elles financent.

Considérant la pertinence et la sensibilité de nos différentes préoccupations clairement indiquées ci-haut :

NOUS AFFIRMONS notre volonté de déléguer à l'ONG ADEV le mandat de nous représenter et de nous accompagner valablement sur toutes les questions concernant nos droits et intérêts en lien avec les travaux de réalisation du projet Inga 3 et les autres barrages comme Inga 4, etc.

NOUS DEMANDONS :

1. Qu'une Etude d'impact Environnemental et social indépendante soit menée afin de déterminer avec exactitude l'étendue réelle des impacts qui seront générés par le Projet Inga 3 en particulier et le Projet Grand Inga en général; Cette étude devra connaître une large participation des communautés locales concernées et de la société civile ;
2. La mise en place d'une commission devant statuer définitivement et justement sur le conflit inachevé entre les ayant droits coutumiers d'Inga et la Société Nationale d'Electricité en lien avec l'acquisition de la concession SNEL à Inga ;

3. La facilitation de la cartographie participative des terres coutumières des communautés locales qui seront affectées par les activités du Projet Inga 3 ;
4. La facilitation d'un inventaire exhaustif de tous les intérêts matériels et immatériels des populations qui seront affectées par les activités de construction du Barrage Inga 3 ;
5. La délimitation participative de la concession supposée de la SNEL afin d'en déterminer les limites exactes. Ce travail devra connaître l'implication des ayant droits coutumiers de six clans concernés par l'acquisition du site d'Inga et des personnes ressources susceptibles de contribuer à sa réalisation efficiente ;
6. L'élaboration et l'application consensuelle d'un protocole de consultation des communautés locales concernées que le développeur et tous les consultants devront suivre;
7. La négociation et conclusion d'une entente qui garantit qu'un pourcentage consensuel sur les bénéfices nets produits par Inga 3 soit alloué annuellement et pendant toute la durée de vie du Projet Grand Inga aux ayant droits coutumiers de six clans concernés par l'acquisition du site d'Inga (Makhuku Vunda, Makhuku Manzi, Makhuku Futila, Ngimbi, Numbu et Mbenza) pour favoriser leur développement a long terme ; Ce fonds devra contribuer également au développement local durable ;
8. La création dans la concession SNEL d'une enclave pour le Clan Makhuku Futila qui ne dispose plus de terre pour assurer la survie de ses membres et l'affirmation de son identité culturelle ;
9. Que soit effectué dans le strict respect des droits et intérêts des populations affectées individuellement et collectivement une juste réparation pour tous les préjudices qu'elles auront à subir ; Ces réparations concernent également les populations des communautés locales en aval du site d'Inga 3 et celles qui verront leurs moyens de subsistance indirectement touchés par les impacts des activités de construction du barrage Inga 3;
10. Que le développeur qui sera désigné pour la construction de tous les ouvrages du Barrage Inga 3 soit dénué de tout soupçon de corruption et que son passé de constructeur éprouvé ne soit pas entaché de violation des droits humains ailleurs dans le monde ;
11. Que, Conformément aux droits humains et à la législation congolaise en vigueur, toutes les réparations légitimes relatives aux différents préjudices que subiront les communautés locales puissent s'appuyer sur l'inventaire exhaustif et impartial de tous les intérêts matériels et immatériels des populations qui seront affectées par les activités de construction du Barrage Inga 3. Un cahier des charges sera produit à cet effet par CODICLI ;
12. Que notre accompagnement par l'ONG ADEV soit permanent tout au long de ce processus de mise en œuvre du Projet Inga 3, étape par étape, afin de nous renforcer continuellement et contribuer ainsi efficacement au respect de nos droits humains menacés par le projet Inga 3 ;

13. Une réunion au cours du prochain mois avec la participation de toutes les parties prenantes et les services d'un médiateur pour faciliter la discussion afin que la SNEL, les autres responsables du gouvernement, la Banque Mondiale et la Banque africaine de Développement viennent écouter les préoccupations des communautés et ensuite discuter de leurs demandes et de leurs préoccupations.

Fait à Inga, le 10 Mai 2014